

APPEL À PROJETS  
2026

# Fonds publics et territoires



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de Loire-  
Atlantique

[www.caf.fr/professionnels](http://www.caf.fr/professionnels)

Depuis 2014, les Caf disposent d'un fonds national baptisé « fonds publics et territoires » (FPT) afin d'accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse, répondant à des règles définies par la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

En accord avec les priorités de la convention d'objectifs et de gestion, passée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2023-2027, les axes retenus en priorité par la Caf de Loire-Atlantique dans le cadre de cet appel à projets sont :

- **soutenir et renforcer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap** dans les structures d'accueil de droit commun ;
- **améliorer la qualité et l'accessibilité** des accueils collectifs et individuels du jeune enfant ;
- **soutenir l'engagement et la participation** des enfants et des jeunes ;
- **maintenir et développer des services aux familles** dans les territoires spécifiques.

Les actions soutenues via ce fonds doivent participer pleinement aux priorités du schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent par ailleurs le projet de territoire formalisé dans la convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Par ailleurs, afin de donner davantage de lisibilité financière, certains projets retenus en 2026 pourront **faire l'objet de financement pluriannuel, pour une durée de deux ans maximum (2026 et 2027, date de fin de la Cog)**.

Les porteurs de projet qui le souhaitent devront préciser la pluriannualité de leur projet, en incluant un budget prévisionnel pour chaque année.

L'appel à projets s'adresse à toute **collectivité, association et à tout gestionnaire de services conventionné ou partenaire de la Caf** en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, et développant des actions au plus proche de leurs besoins.

Le fonds publics et territoires vise à :

- mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires ;
- valoriser les initiatives locales ;
- développer des projets répondant aux critères définis ;
- favoriser les coordinations entre les partenaires.

**L'aide FPT sollicitée doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :**

- le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement) d'une structure ou d'un service. **Le niveau de 80 % est un maximum, qui ne sera pas attribué de manière systématique.** L'aide FPT attribuée sera par ailleurs d'un **montant minimum de 3 000 euros par projet par an**. Le niveau de cofinancement de la Caf sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément de son financement et **dans la limite des crédits disponibles** ;
- l'ensemble des recettes (financements accordés par la Caf intégrant la subvention « fonds publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), **ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.** Si tel est le cas, le montant de l'aide FPT est réduit d'autant.



#### Bon à savoir

Un porteur ayant déjà obtenu un soutien pluriannuel sur un axe en particulier en 2025 ne pourra pas resolliciter une aide sur le même axe en 2026.

#### Nouveauté 2026

Pour répondre à l'appel à projets 2026, en parallèle de la complétude du questionnaire en ligne, des pièces administratives doivent obligatoirement être communiquées à la Caf par mail (cf p.17/18). Sans réception de ces pièces, votre dossier ne sera pas instruit.

# Les 4 thématiques éligibles à un financement

1

**Soutenir et renforcer l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun**

Petite enfance, enfance et jeunesse 0-19 ans

Thématique détaillée pages 6 à 8

Projets permettant :

- **d'accompagner les structures petite enfance, enfance, jeunesse adhérentes à la charte d'accueil départementale pour l'inclusion**, dans un processus d'amélioration de la qualité des conditions d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

3

**Engagement et participation des enfants et des jeunes**

Enfance et jeunesse 6-25 ans

Thématique détaillée pages 11 à 13

Projets permettant :

- **de soutenir l'engagement** et les initiatives des jeunes ;
- **de soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes (6 - 17 ans) ;**
- **de soutenir l'accueil des apprentis** dans les structures enfance et jeunesse.

2

**Améliorer la qualité et l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant**

Petite enfance 0-6 ans

Thématique détaillée pages 9 à 10

Projets permettant :

- **de favoriser l'accessibilité** des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité ;
- **d'enrichir les équipes et les projets d'accueil** ;
- **de soutenir le déploiement du service public de la petite enfance (SPPE)** en facilitant la mise en œuvre de la compétence de recensement des besoins et de planification du développement de l'accueil du jeune enfant.

4

**Maintien et développement des services aux familles dans les territoires spécifiques**

Petite enfance, enfance et jeunesse 0-25 ans

Thématique détaillée page 14

Projets permettant :

- **de développer les projets itinérants adaptés** à la configuration des territoires spécifiques.

### Soutenir et renforcer l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun

#### Les dispositifs ressources financés par la Caf et ses partenaires à destination des structures d'accueil

##### Les pôles ressources handicap pour l'inclusion (PRH)

La Caf soutient des pôles « ressources handicap » pour l'inclusion à l'échelle départementale dont la finalité est de contribuer au développement effectif de l'accès des jeunes enfants, enfants et jeunes en situation de handicap aux structures d'accueil, dans une logique de continuité de parcours de vie.

Les EAJE, les Mam, les accueils de mineurs et les espaces jeunes peuvent solliciter gratuitement l'intervention des deux PRH financés par la Caf et ses partenaires.

**Pôle ressources de l'association Handisup pour les 0-17 ans et notamment les 3-17 ans**

02 51 84 03 98 - [contact@handisup.fr](mailto:contact@handisup.fr)  
Responsable : Florence Le Jolly

**Pôle ressources « Dimass Petite cabane » de l'association Arria pour les 1-6 ans**

06 07 52 09 66 - [lapetitecabane@arria-asso.fr](mailto:lapetitecabane@arria-asso.fr)  
Responsable : Myriam Quemener

Les PRH assurent une mission d'accueil, d'information et d'accompagnement des familles, en rapprochant les parents d'une solution d'accueil. Ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation, de conseils et d'expertise. Ils favorisent la mise en réseau des acteurs et facilitent le parcours de l'enfant sur les différents temps éducatifs, en aidant à l'organisation des transitions et des passerelles. Ils participent le cas échéant à la détection et à la prise en charge précoce des très jeunes enfants.

Leur intervention favorise la diffusion de bonnes pratiques nécessaires à l'effectivité d'une dynamique inclusive au sein des structures d'accueil. Ils forment et sensibilisent au sein des structures d'accueil des référents inclusions (RSAI, chargé d'inclusion, etc.) capables de relayer concrètement la dynamique inclusive engagée auprès des équipes et de l'inscrire dans la durée.

##### Les modalités d'interventions du PRH auprès des professionnels

Il contribue à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant.

- Sensibiliser à l'accueil d'un enfant, aider les professionnels à définir un projet individualisé.
- Observer et accompagner les professionnels dans leurs pratiques d'accueil et leurs postures, élaborer de nouvelles stratégies d'accompagnement.
- Réfléchir collectivement autour de la situation d'un enfant dont le comportement inquiète les professionnels.
- Sensibiliser les équipes autour de thématiques liées au handicap.
- Repérer et mieux être en lien avec les partenaires du territoire.
- Aider à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie.
- Faciliter l'information et le dialogue avec les familles et les accompagner (le cas échéant) vers le recours aux droits et aux soins et en cas de présomption de troubles, vers les structures de diagnostic.
- Préparer l'entrée en école maternelle, organiser la transition crèche/école.
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Il contribue aux dynamiques partenariales et aide les élus et décideurs à élaborer des orientations stratégiques et opérationnelles en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap à différents échelons territoriaux (PEDT, CTG, SDSF). Il anime des temps d'échanges de pratiques.

## Les objectifs opérationnels ciblés dans le cadre du FPT

Accompagner les **structures petite enfance, enfance, jeunesse adhérentes à la charte d'accueil départementale pour l'inclusion, dans un processus d'amélioration de la qualité des conditions d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap**

### Actions éligibles

- **Mise en place d'actions de formation mutualisées entre plusieurs gestionnaires ou plusieurs structures à l'échelle d'une CTG** sur le champ de l'inclusion du handicap complémentaires aux actions de formation existantes (formation SDJES...) ; le prestataire devra être identifié, le déroulé de la formation devra être précisé (nombre de jours, nombre et profil des participants, contenu pédagogique). La Caf invite les gestionnaires à organiser des formations multi-métiers à destination des professionnels petite enfance, enfance, jeunesse.

**Les formations multi-métiers à l'échelle d'un territoire intercommunal**  
La Caf, via le conseiller technique de territoire, peut aider les collectivités à organiser des formations multi-métiers à destination des professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de plusieurs communes ou de l'intercommunalité. Ces formations-actions sont réalisées par un prestataire choisi et co-financé par la Caf. Elles sont réservées aux collectivités ayant inscrit cette démarche dans leur CTG.

- **Mise en place de fonction de coordinateurs-référents handicap hors encadrement de l'enfant**, qui ont une fonction de coordination de pilotage et ressource auprès de l'équipe, faisant le lien avec les PRH, en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation, encadrement, financement, communication élus/familles, partenariats locaux) et d'accompagner les familles.
- **Mise en œuvre de projets spécifiques permettant l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap** dans les structures de droit commun, bénéficiaires de PS jeunes, espaces jeunes, accueils ados... exemple : projet d'accueil adossé à une structure médico-sociale type IME (Institut médico-éducatif).
- **Achat de matériel pédagogique et/ou technique spécifique**. Cette action est éligible pour les gestionnaires ayant mis en place ou souhaitant mettre place des fonctions de coordinateur référent handicap et/ou des actions de formations à l'échelle du territoire.

### Actions non éligibles

- **Les structures non-signataires de la charte, les référents inclusion déjà financés** en tant que chargés de coopération CTG, le **renfort de personnel d'encadrement** de l'enfant ou du groupe d'enfants.

> Consultez la charte d'accueil inclusif départementale

## Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

Cet axe se structure autour de trois objectifs prioritaires.

Il sera notamment mobilisé en appui des autorités organisatrices du service public de la petite enfance dans l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière de soutien à la qualité des modes d'accueil. Dans ce cadre, l'autorité organisatrice sera invitée à formaliser son plan d'action en faveur de l'amélioration de la qualité d'accueil sur son territoire dans le cadre du volet petite enfance de la CTG.

### Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil aux familles en situation de vulnérabilité

Cet axe a vocation à soutenir des projets d'établissement et d'accueil reposant notamment sur :

- l'accueil d'urgence dans le cadre d'un principe de gel de places (ou places dédiées) inscrit dans le règlement de fonctionnement de la structure ;
- les projets ayant pour objet « l'aller-vers » les familles éloignées des services ;
- le renfort de moyens humains dédiés à l'accueil d'enfants vulnérables et à l'accompagnement des familles (exemple : assistance sociale, conseillère parentalité...).

### Enrichir les équipes et les projets d'accueil

Cet axe doit permettre le renforcement et la diversification des équipes pluridisciplinaires, en nombre et en qualification, le déploiement de projets en cohérence avec le référentiel qualité et un investissement durable dans la déclinaison de la charte d'accueil du jeune enfant par :

- l'accueil d'étudiants, d'apprentis, de stagiaires et de professionnels en début de carrière. La Caf peut soutenir le recours à un apprenti à hauteur maximale de 50 % du reste à charge annuel (après déduction des différentes aides : CNFPT, État, OPCO...) et dans la limite de 6 000 euros annuels par apprenti ;

- le renforcement de postes via des mutualisations du type psychologue, ergonome, référent QVCT... et/ou via des renforts d'équipe (au-delà des normes en vigueur) sur des projets spécifiques ;
- l'organisation de séances d'analyse de la pratique pour les professionnels de crèche ;
- l'organisation de temps communs à l'ensemble des professionnels de la petite enfance associant mode d'accueil individuel et collectif autour de la charte d'accueil du jeune enfant à l'échelle de la CTG ou d'un réseau ;
- les dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle.

Ces actions sont complémentaires des missions des relais petite enfance (RPE) dont la promotion des métiers de l'accueil individuel constitue un attendu « socle ». Une complémentarité avec leurs actions est à rechercher systématiquement (les RPE ne sont pas éligibles au financement FPT).



#### Bon à savoir

Les structures ayant déjà bénéficié de l'aide au soutien à l'apprentissage en 2025, sur une période pluriannuelle, ne pourront prétendre à un nouveau financement en 2026. Les demandes de soutien pluriannuel ne pourront être que de deux ans : 2026, 2027.

#### Soutenir le déploiement du service public de la petite enfance

Il vise à faciliter la mise en œuvre de la compétence de recensement des besoins et de planification du développement de l'accueil du jeune enfant à travers la création d'un observatoire petite enfance à l'échelle de la CTG.

À noter : les diagnostics sont différents de la mise en place d'un observatoire et ne seront pas pris en compte dans cette action.

#### Engagement et participation des enfants et des jeunes

Cet axe se structure autour de trois objectifs prioritaires.

##### Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes

Ce premier volet permet le financement d'actions complémentaires à la PS jeunes et à la PS ALSH ados via, notamment, le soutien à la mise en œuvre des projets portés par des jeunes, levier important de mobilisation des 12-17 ans.

Les actions portées par les jeunes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions, etc.) ;
- mobiliser au titre de l'initiative des jeunes une partie d'autofinancement et/ou une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé.
- s'inscrire dans l'un des champs cités ci-après : citoyenneté et vie locale ; humanitaire et solidarité internationale ; sciences et techniques ; culture ; numérique ; sports (hors participation à des compétitions) ; loisirs ; départs en vacances en autonomie.

La Caf peut soutenir le projet à hauteur maximale de 80 % des dépenses et dans la limite de 5 000 euros.

Ce deuxième volet permet le financement de chantiers de jeunes bénévoles (11 - 25 ans).

Les chantiers de jeunes éligibles doivent favoriser les expériences collectives et manuelles permettant par exemple :

- la valorisation du patrimoine ;
- la valorisation et protection de site naturel ;
- la préservation de la biodiversité...

Les chantiers de jeunes bénévoles doivent permettre de découvrir et d'apprendre de nouvelles techniques manuelles et de valoriser les compétences acquises par les jeunes. Le chantier sera organisé dans le cadre d'un séjour d'au moins quatre nuits pour favoriser la vie collective et composé d'au moins 10 jeunes volontaires.

## Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes (6 - 17 ans)

Le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes qui répondent aux critères suivants :

- associer les familles ;
- s'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- s'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

### À titre d'exemple

- Les actions d'initiation aux outils numériques : sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;
- les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux « fake news » ou « infox » ;
- les ateliers de création numérique à visée éducative (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation...).

## Soutenir l'accueil des apprentis dans les structures enfance et jeunesse (avec un contrat d'apprentissage)

La Caf peut soutenir le recours à un apprenti à hauteur maximale de 50 % du reste à charge annuel (après déduction des différentes aides : CNFPT, État, OPCO...) et dans la limite de 6 000 euros annuels par apprenti.

Une demande pluriannuelle peut être effectuée uniquement sur deux ans : 2026-2027.

Le versement d'une subvention annuelle sera conditionné à la transmission du contrat d'apprentissage et d'une attestation de service fait.



### Bon à savoir

Les structures ayant déjà bénéficié de l'aide au soutien à l'apprentissage en 2025, sur une période pluriannuelle, ne pourront prétendre à un nouveau financement en 2026.



### Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

**Cet axe permet de contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante et de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou sensibles dans leurs efforts d'adaptation réalisés pour mieux répondre aux besoins spécifiques de leur territoire : itinérance, acquisition d'équipement en vue de développer l'attractivité du service.**

Les actions peuvent soutenir les dépenses d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations :

- France ruralités revitalisation (FRR) ou zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- communes de moins de 5 000 habitants.

Dans ce cadre, les structures telles que les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les accueils collectifs de mineurs et les structures petite enfance (hors RPE) peuvent bénéficier de cet axe au titre des actions et services qu'elles développent au bénéfice des 0 – 17 ans.

**Cet axe se structure autour d'un objectif prioritaire** : développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires spécifiques, au travers de l'achat de matériel de transport (des enfants ou du matériel) **hybride ou électrique**.

La Caf pourra soutenir les projets via **un forfait de 15 000 euros**, dans la limite de 80 % des dépenses.



# Modalités de gestion de l'appel à projets 2026

Les partenaires intervenant dans les champs de l'enfance et de la jeunesse bénéficiant déjà d'un financement de la Caf recevront un mail avec un lien vers un questionnaire en ligne.

Pour les autres porteurs d'actions, un lien vers ce questionnaire sera indiqué sur CAF - Appel à projets Fonds publics et territoires.

Les projets d'action doivent être adressés à la Caf exclusivement via le formulaire **en ligne** au plus tard **pour le 30 janvier 2026**. Ce questionnaire comporte des parties présentant :

- le porteur de l'action ;
- le projet et détail de l'action ;
- le plan de financement correspondant ;
- des informations détaillées en cas de demande de soutien à l'apprentissage.

Plusieurs actions peuvent être présentées par un même porteur de projet. Si ces actions portent sur des thématiques différentes, il est nécessaire de compléter et transmettre à la Caf un questionnaire par action.

Une action peut concerner plusieurs équipements d'un même gestionnaire.

## Pour 2026

**Le montant d'aide minimum est de 3 000 euros par projet, par an.**

**Des financements pluriannuels pourront être accordés, sur deux ans maximum, c'est-à-dire jusqu'en 2027.**

Concernant le plan de financement, les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action. Elles doivent **servir de base de calcul à la subvention demandée à la Caf**.

Le porteur de projet recherchera des partenariats financiers divers pour soutenir son action.

**Un bilan de l'action financée par la Caf vous sera systématiquement demandé.** Tout porteur, ayant bénéficié d'un financement en 2025, mais n'ayant pas communiqué de bilan suite au financement de son projet, ne pourra prétendre à un nouveau financement en 2026, et pourra se voir notifier un trop-perçu.

Dans le cas de financement pluriannuel, ce bilan sera à communiquer à la Caf annuellement. La trame de bilan et les modalités de transmission seront communiquées lors de la notification de l'accord de financement.

## LISTE DES PIÈCES À ENVOYER OBLIGATOIREMENT AVANT LA CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Partenaires connus	Partenaires non connus
<p>Sont considérés comme connus, les partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• ayant une convention en cours avec la Caf ;</li><li>• ou ayant eu une convention avec la Caf sur les deux dernières années (convention qui s'est terminée après le 01/01/2024) ;</li><li>• ou ayant eu une notification de la part de la Caf sur les deux dernières années (notification reçue après le 01/01/2024).</li></ul>	<p>Tous les partenaires qui ne répondent pas aux critères pour être considérés comme connus sont considérés non connus.</p>
<p><b>Collectivité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Attestation de non-changement de situation   Collectivité</u></li><li>• <u>Formulaire de signature électronique Yousign</u></li><li>• Attestation de vigilance Urssaf et/ou MSA datée de moins de 6 mois, ou mail indiquant l'absence de vacataires</li></ul>	<p><b>Collectivité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Attestation de non-changement de situation   Collectivité</u></li><li>• <u>Formulaire de signature électronique Yousign</u></li><li>• Attestation de vigilance Urssaf et/ou MSA datée de moins de 6 mois, ou mail indiquant l'absence de vacataires</li></ul>
<p><b>Association, mutuelle, comité social et économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Attestation de non-changement de situation   Association, mutuelle, comité social et économique</u></li><li>• Liste des membres du conseil d'administration et du bureau, datée et signée de moins d'un an</li><li>• Bilan comptable 2025 ou 2024, ou mail indiquant l'absence de bilan si vous n'êtes pas dans l'obligation d'en établir</li><li>• <u>Formulaire de signature électronique Yousign</u></li><li>• <u>Attestation du contrat républicain</u></li><li>• Attestation de vigilance Urssaf et/ou MSA, datée de moins de 6 mois</li></ul>	<p><b>Association, mutuelle, comité social et économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Attestation de non-changement de situation   Association, mutuelle, comité social et économique</u></li><li>• Liste des membres du conseil d'administration et du bureau, datée et signée de moins d'un an</li><li>• <u>Attestation de non-changement de situation   Collectivité</u></li><li>• <u>Formulaire de signature électronique Yousign</u></li><li>• Attestation de vigilance Urssaf et/ou MSA, datée de moins de 6 mois</li></ul>
<p><b>Entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Attestation de non-changement de situation   Entreprise</u></li><li>• Extrait RNE, daté de moins de 3 mois</li><li>• Bilan comptable 2025 ou 2024</li><li>• Attestation de vigilance Urssaf et/ou MSA, datée de moins de 6 mois</li><li>• <u>Formulaire de signature électronique Yousign</u></li></ul>	<p><b>Entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Attestation de non-changement de situation   Entreprise</u></li><li>• Extrait RNE, daté de moins de 3 mois</li><li>• Numéro de Siren / Siret</li><li>• Procès-verbaux des dernières élections du comité social et économique</li><li>• Statuts signés et datés, ou mail indiquant l'absence de statuts si vous n'êtes pas dans l'obligation d'en établir</li><li>• <u>Formulaire de signature électronique Yousign</u></li><li>• <u>Attestation du contrat républicain</u></li><li>• Si vous êtes une mutuelle, certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité visé par les dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce</li></ul>

## Modalités d'envoi des pièces administratives

L'envoi des pièces jointes doit être fait à l'adresse mail suivante :  
**partenaires-appel-a-projets@caf44.caf.fr**

Objet du mail :  
appel à projets FPT 2026 - nom du conseiller technique Caf - nom du gestionnaire.

Si vous déposez plusieurs actions, un seul mail par gestionnaire suffit.

L'envoi des pièces doit avoir lieu avant la clôture de l'appel à projets, soit avant le 30 janvier 2026 au plus tard.

Nomenclature des pièces à envoyer : merci de bien nommer les pièces envoyées en fonction de leur nature.

## Instruction des demandes

Seuls les dossiers complets, transmis à la Caf au plus tard le 30 janvier 2026, seront instruits.

Seules les actions répondant le mieux aux priorités d'intervention de la Caf seront financées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les actions présentées seront partagées avec la collectivité et/ou les partenaires financiers de la structure lors de rencontres annuelles.

La Caf informera les porteurs de projets de sa décision à compter de juin 2026.

**Date limite de dépôt**  
**30 janvier 2026**



**Votre contact**  
**le conseiller technique de votre territoire**

[www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/  
caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux/  
contacter-un-conseiller-technique-de-territoire](http://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux/contacter-un-conseiller-technique-de-territoire)